



**PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2021-182**

**PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2021**

# Sommaire

## **DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE / SECRETARIAT**

R75-2021-10-28-00003 - 21.10.28 arrêté DIRM SA 467 subdélég. signature ordon.  
secondaire (5 pages)

Page 3

R75-2021-10-28-00004 - 21.10.28 arrêté DIRM SA 468 subdélég. signature adtion  
générale (4 pages)

Page 9

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER  
SUD-ATLANTIQUE

R75-2021-10-28-00003

21.10.28 arrêté DIRM SA 467 subdélég. signature  
ordon. secondaire



**Arrêté du 28 octobre 2021**

**n°467 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

**Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

**VU** le décret n° 2010-30 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 nommant **Mme Fabienne BUCCIO**, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer du 12 février 2021 nommant à **M. Jean-Philippe QUITOT** en qualité de directeur interrégional Sud-Atlantique à compter du 1er mars 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique,

**VU** l'arrêté de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine du 25 février 2021 portant délégation de signature à **M. Jean-Philippe QUITOT**, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, en qualité de directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, en matière d'administration générale, à compter du 1er mars 2021 ;

**VU** l'arrêté n°082 du 4 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

**ARRÊTE**

**Article premier** : Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service désignés ci-après :

- **M. Hervé GOASGUEN**, directeur interrégional adjoint, chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des programmes suivants :
  - «Affaires maritimes», BOP 205,
  - «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (CPEDDE)», BOP 217,
  - «Paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113.
  - «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État», CAS 723.

- ainsi que l'ordonnancement des dépenses concernant le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche jusqu'à la limite de 250 000 €, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000 €.
- **Mme Isabelle GORCE**, secrétaire générale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :
  - «Affaires maritimes», BOP 205,
  - «Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (CPEDDE)», BOP 217,
  - «Paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113.
  - «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État», CAS 723.
- **M. Olivier LALLEMAND**, chef du service de l'Action économique et de l'emploi maritime, pour procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche jusqu'à la limite de 250 000 €, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000 €.
- **M. Laurent COURGEON**, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du programme suivant :
  - «Paysages, eau et biodiversité» (PEB), BOP 113.

**Article 2** : Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Solange MAJOURAU**, adjointe au chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des programmes suivants :
  - « Affaires maritimes » BOP 205.
- **Mme Isabelle LACROIX**, déléguée du service de l'action économique et de l'emploi maritime à La Rochelle et
- **Mme Valérie DARDENNE**, chef de la division ressources durables et action économique
  - pour procéder à l'ordonnancement des dépenses concernant le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche jusqu'à la limite de 250 000 €, et des contreparties nationales provenant des BOP dédiés (113, 149) dans la limite de 150 000 €.

**Article 3** : Il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Mathieu CAZAUX**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle, par intérim,
- **M. Ronan FLOCH**, chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.

En cas d'intérim ou lorsque le chef de subdivision est empêché, il est donné subdélégation à :

- **M. Régis MAGNIER**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Benoit DUC-DODON**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Frédéric ROUSSEL**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant du programme « Affaires maritimes » BOP 205 :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 25 000 € HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

**Article 4** : Il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Pierre RICARD**, adjoint à la secrétaire générale,

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant des programmes « Affaires maritimes » BOP 205, « paysages, eau et biodiversité », BOP 113, « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie », BOP 217, « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », CAS 723 :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 25 000 € HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

**Article 5** : il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Jean-Yves CARLIER**, chef de la division du contrôle des activités maritimes,
- M. Yvan D'ALBA**, commandant de bordée sur le patrouilleur IRIS,
- M. Xavier LACOURREGE**, commandant de bordée sur le patrouilleur IRIS,
- À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant des programmes « Affaires maritimes » BOP 205,
- les marchés publics d'un montant inférieur à 25 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 25 000 € HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

**Article -** : Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Muriel TISSIER**, responsable de l'unité budget du secrétariat général,

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant des programmes « Affaires maritimes » BOP 205, « paysages, eau et biodiversité », BOP 113, « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie », BOP 217, « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », CAS 723.

- les marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 €HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000 €HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

**Article 7 :** Il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Anne-Christelle HOURDE**, responsable de l'unité moyens généraux du secrétariat général,

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant des programmes « Affaires maritimes » BOP 205 et « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », CAS 723.

- les marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 €HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique,
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000 €HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande,
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

**Article 8 :** Il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Fabrice LEPINE**, second capitaine sur le patrouilleur IRIS,
- **M. Pierrick BASQUIN**, second capitaine sur le patrouilleur IRIS,
- **M. Marc OTTINI**, chef machine sur le patrouilleur IRIS,
- **M. Thierry TAVERNIER**, chef machine sur le patrouilleur IRIS,
- **M. Thibaut CHOLLET**, chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- **M. Laurent MONNIER**, adjoint au chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- **Mme Marie-José BUFFE-LIDOVE**, responsable de l'unité conseil de gestion et informatique du secrétariat général.

À l'effet de signer dans le cadre strict des dotations budgétaires allouées et dans le respect des procédures comptables et de gestion budgétaire relevant du programme « Affaires maritimes » BOP 205 :

- les marchés publics d'un montant inférieur à 4 000 € HT ainsi que tous les actes prévus pour leur passation ou leur exécution par le code de la commande publique ;
- les bons de commandes d'un montant inférieur à 4 000 € HT émis dans le cadre d'un accord cadre à bons de commande ;
- les propositions d'engagements et de liquidation, et les pièces justificatives qui les accompagnent.

**Article 9 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°082 du 4 mars 2021.

**Article 10 :** Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 28 OCT. 2021

Pour la préfète et par délégation,  
le directeur interrégional de la mer  
Sud-Atlantique,



Jean-Philippe QUITOT

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER  
SUD-ATLANTIQUE

R75-2021-10-28-00004

21.10.28 arrêté DIRM SA 468 subdélég. signature  
action générale



**Arrêté du 28 octobre 2021**

**n° 468 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, le code des transports, le code des ports maritimes, le code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

**VU** le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

**VU** le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines, et les arrêtés pris en son application ;

**VU** le décret n°2015-1574 du 03 décembre 2015 relatif au service de santé des gens de mer, et les arrêtés pris en son application ;

**VU** le décret n°2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, et les arrêtés pris en son application ;

**VU** le décret n°2017-941 du 10 mai 2017 portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime et les arrêtés pris en son application ;

**VU** le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme **Fabienne BUCCIO**, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 janvier 2020 portant renouvellement de **M Hervé GOASGUEN**, administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes en qualité de directeur interrégional adjoint de la mer Sud Atlantique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer nommant **Jean-Philippe QUITOT** en qualité de directeur interrégional Sud-Atlantique à compter du 1er mars 2021,

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2014 du Préfet de la région Aquitaine portant organisation de la direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité (arrêté tous corps) ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**VU** l'arrêté n°083 du 4 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

## ARRÊTE

**Article premier** : Il est donné subdélégation de signature à **M. Hervé GOASGUEN**, directeur interrégional adjoint de la Mer Sud-Atlantique pour l'ensemble de la direction, lorsque le directeur est empêché.

**Article 2** : Il est donné subdélégation de signature à chacun des chefs de service cités ci-dessous pour les décisions relatives aux attributions de leur service énumérées dans l'arrêté du 29 juillet 2014 :

- **M. Hervé GOASGUEN**, chef du service de la sécurité et des contrôles maritimes,
- **M. Olivier LALLEMAND**, chef du service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- **M. Laurent COURGEON**, chef de la mission de Coordination des politiques publiques de la mer et du littoral,
- **Mme Isabelle GORCE**, secrétaire générale.

**Article 3** : En cas d'empêchement ou d'absence des chefs de service ci-dessus, et pour les décisions relatives aux attributions de leur service, il est donné subdélégation de signature à :

- **Mme Solange MAJOURAU**, cheffe du service de la sécurité et des contrôles maritimes,
- **Mme Isabelle LACROIX**, déléguée du service de l'action économique et de l'emploi maritime à La Rochelle,
- **Mme Valérie DARDENNE**, cheffe de la division ressources durables et action économique,
- **M. Pierre RICARD**, adjoint à la secrétaire générale.

**Article 4** : Au titre des procédures non déconcentrées en matière de sécurité maritime, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer à :

### **M. Hervé GOASGUEN**

- les décisions d'approbation des procès-verbaux arrêtées par la Commission régionale de sécurité des navires de Bordeaux,
- les arrêtés de création, modification ou suppression des établissements de signalisation maritime.

En cas d'empêchement ou d'absence, **M. Philippe GAUDIN**, chef de la division de la sécurité des navires et de la qualité pour :

- les décisions d'approbation des procès-verbaux arrêtées par la Commission régionale de sécurité des navires de Bordeaux.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Mme Solange MAJOURAU**, cheffe de la division Sécurité, navigation et prévention des risques,

- Les arrêtés de création, modification ou suppression des établissements de signalisation maritime.

**Article 5** : Au titre des procédures non déconcentrées en matière de formation maritime, il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Olivier LALLEMAND**, chef de service de l'action économique et de l'emploi maritime,
- **M. Frédéric ALCOUFFE**, chef de la division emploi et formation maritime,
- **M. François BERTHOUMIEUX**, chef de l'unité formation maritime.

pour signer les décisions suivantes :

- délivrance et revalidation des titres de formation professionnelle maritime,
- délivrance des attestations et visas de reconnaissance,
- dérogation aux conditions de qualification et aux conditions d'exercice de la profession de marin,
- validation des inscriptions des candidats à un module de formation maritime sur l'application AMFOR,

pour viser les :

- décisions et actes en lien avec la mission autorité académique (décisions de positionnement, décisions d'octroi d'aides sociales aux élèves des lycées maritimes...),
- décisions d'agrément pédagogique des formations professionnelles maritimes,
- décisions de recevabilité de la validation des acquis de l'expérience (VAE) maritime,
- décisions prises à l'issue de la réunion du collège médical maritime.

**Article 6** : Au titre des décisions relatives aux déplacements des agents en mission et au fonctionnement interne de chaque service (congrés annuels, autorisations d'absence et les jours de RTT), il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Thierry LASSIÈGE**, chef du service de santé des gens de mer,
- **M. Frédéric ALCOUFFE**, chef de la division emploi et formation maritimes,
- **Mme Marion FIELBARD**, cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux,
- **M. Thibaut CHOLLET**, chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- **M. Philippe GAUDIN**, chef de la division de la sécurité des navires et de la qualité,
- **M. Jean-Yves CARLIER**, chef de la division du contrôle de »s activités maritimes,
- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Mathieu CAZAUX**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle, par intérim,
- **M. Ronan FLOCH**, chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.
- **M. Pierre RICARD**, adjoint à la secrétaire générale.

En cas d'absence ou lorsque le chef de subdivision ou le chef du centre de sécurité des navires est empêché, il est donné subdélégation à :

- **M. Régis MAGNIER**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,

- **M. Benoît DUC-DODON**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Frédéric ROUSSEL**, adjoint au chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet,
- **M. Richard TURA**, adjoint à la cheffe du centre de sécurité des navires de Bordeaux,
- **M. Laurent MONNIER**, adjoint au chef du centre de sécurité des navires de La Rochelle,
- **M. Xavier LACOURREGE**, commandant de l'IRIS,
- **M. Yvan D'ALBA**, commandant de l'IRIS

**Article 7** : Au titre des décisions relatives à la valorisation du patrimoine et aux prestations des services des phares et balises (conventions avec les organismes ou les personnes publics ou privés, ayant trait à l'entretien et au fonctionnement des établissements de signalisation maritime et aides à la navigation de complément, et à la gestion et protection du domaine public maritime), il est donné subdélégation de signature à :

- **M. Christophe BLEYNIE**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle,
- **M. Mathieu CAZAUX**, chef de la subdivision des phares et balises de La Rochelle, par intérim,
- **M. Ronan FLOCH**, chef de la subdivision des phares et balises du Verdon,
- **M. Stéphane DÉSENFANT**, chef de la subdivision des phares et balises d'Anglet.

**Article 8** : Les décisions relatives à :

- la réglementation de l'exercice de la pêche maritime professionnelle et de loisir, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime et des articles R 436-44 et suivants du code de l'environnement ;
- l'approbation, en vue de les rendre obligatoires, des délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle Aquitaine et des comités régionaux de conchyliculture d'Aquitaine et de Charente-Maritime, en application du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions de sanction administrative prononcées en application de l'article L946-1 du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du système de points de pénalités, consécutives aux infractions graves à l'encontre des capitaines de navires de pêche ou des détenteurs de licence de navire de pêche (attribution, retrait, transfert, relevé de points) et l'application des mesures qui en découlent (suspension de licences ou de titres de commandement) ;

sont réservées à la signature du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique.

**Article 8** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 083/2021 du 4 mars 2021.

**Article 9** : Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le **28 OCT. 2021**

Pour la préfète et par délégation, le directeur  
interrégional de la mer Sud-Atlantique,

  
Jean-Philippe QUITOT